

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022

Le sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2022.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, , Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc.

Absents avec pouvoir : Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absent excusé : M. MICHEAU Philippe

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021. Celui-ci est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention (Mme Montus-Pesenti).

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

N°	Objet	Co-contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée
1	Demande de subvention conjointe DEFIR/DSII. 2022 – travaux d'aménagement du centre-bourg tranche 3	Etat	/
2	Vente d'un mobil home - camping Les Remparts	Mobil Home caravane Loisir 17	vente 1500€ TTC

Administration générale

1. Modification de la composition des commissions thématiques
2. Désignation d'un délégué au Comité du SDEER
3. Modification d'indemnités des élus
4. Avis d'inscription de la commune sur la liste « retrait trait de côte » - **AJOURNE**
5. Dénomination de voirie (allée du mail)

Finances

6. Convention Syndicat de la voirie (TVA)
7. Engagement de la commune à la poursuite du projet alimentaire territorial et à la création du groupement de commandes alimentaires
8. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal
9. Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe « structures touristiques »

Occupation du domaine privé et public de la commune

10. Attribution de 2 AOT aux Valennes du Port
11. Exonération de redevances pour deux AOT d'anciennes cabanes ostréicoles

Ressources humaines

12. Renouvellement de la convention pour l'adhésion de la commune au service Retraites du CDG17
13. Création de deux emplois saisonniers
14. Accroissement du temps de travail d'un agent stagiaire
15. Modification du tableau des effectifs
16. Protection sociale complémentaire

Questions diverses

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de 2 élues, il convient de modifier le tableau des membres comme suit :

Vie Economique, tourisme, artisanat et commerce

Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Catherine FEAUCHÉ
Jean-Luc NADEAU
Jean-Paul SORLUT
Vanessa PARENT
Christiane BRECHET
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Développement Social Local, relations avec Réseau-Ile

Jim ROUMEGOUS
Anne-Marie LE DOEUFF
Christiane BRECHET
Christiane VILMOT
Martine BONNAUDET
Isabelle CHEMIN
Jean-Luc NADEAU
Anne AVRIL
Valérie CHANSARD
Annick PATOIZEAU
Patricia MORANDEAU
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Littoral et maritime

Jean-Yves DA SILVA
Jean-Paul SORLUT
Cyril PAIN
Robert CHARTIER
Philippe MICHEAU
Richard BENITO et GARCIA
David GAUTIER
Patricia MORANDEAU
Loïc CHARLES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-2 : Désignation d'un délégué au Comité du SDEER

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-3-16 et 2021-7-6 portant élection des délégués communaux au SDEER.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la vacance d'un poste de délégué suppléant, il y a lieu d'élire un nouveau représentant de la commune du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Il convient d'élire 1 délégué suppléant.

Délégué titulaire désigné	Délégué suppléant
Vanessa PARENT	Richard BENITO ET GARCIA

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT** comme délégué suppléant de la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) : M. RICHARD BENITO ET GARCIA
- **PRECISE** que les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) sont par conséquent les suivants :

Délégué titulaire désigné	Délégué suppléant
Vanessa PARENT	RICHARD BENITO ET GARCIA

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-3 : Modification des indemnités des adjoints

Rapporteur : Anne-Marie Le DOEUFF

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

Monsieur le Maire rappelle également que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 et qu'en outre 2 conseillers municipaux ont reçu une délégation. L'indemnité de ces derniers est prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), selon le barème établi au 1er janvier 2021, le montant de l'enveloppe globale à répartir se calcule comme suit :

- Maire 55 % de l'indice brut maximal terminal (IBT) soit 2135,16€
- Adjoints 22 % de l'IBT X 7, soit 5989,65€
- Soit un total mensuel de 8128,80€.

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- Commune classée station touristique (50 % de majoration).

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT et suivant le vote du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 30,45% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire (article L2123-20-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de modifier la répartition votée lors de la dernière séance afin de tenir compte des seuils de cotisations sociales qui sont majorées dès lors que le seuil du plafond mensuel de la Sécurité sociale (1714€ bruts mensuels) est atteint.

fonctions	indice terminal	pourcentage	indemnité mensuelle brute	pourcentage avec majoration	indemnité brute avec majoration	indemnité nette avec majoration (estimation)
maire	3 889,40 €	30,45%	1 184 €	50,24%	1 954 €	1 562 €
1er adjoint	3 889,40 €	30,00%	1 167 €	49,50%	1 925 €	1 538 €
2e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797 €	33,83%	1 316 €	1 138 €
3e adjoint	3 889,40 €	30,00%	1 167 €	49,50%	1 925 €	1 538 €
4e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797 €	33,83%	1 316 €	1 138 €
5e adjoint	3 889,40 €	20,50%	797 €	33,83%	1 316 €	1 138 €
6e adjoint	3 889,40 €	17,00%	661 €	28,05%	1 091 €	944 €
7e adjoint	3 889,40 €	11,50%	447 €	18,98%	738 €	638 €
1 ^{er} conseiller délégué	3 889,40 €	17,00%	661 €	28,05%	1 091 €	944 €
2e conseiller délégué	3 889,40 €	11,50%	447 €	18,98%	738 €	638 €

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'indemnité du Maire soit fixée à 30,45% de l'indice brut terminal
- ACCEPTE le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT maximale en vigueur
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-4 : Inscription sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte - **AJOURNE**

[AJOURNE]

2022-1-5 Dénomination de voirie

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur le Maire se félicite de la présence de Monsieur Maurice BALLET parmi les habitants de la commune, pour les nombreux services rendus à la nation en tant que témoin inlassable du devoir de mémoire. Il s'est aussi illustré auprès des jeunes du Château pour avoir pris part à de nombreuses initiatives avec le collège, ce lien réciproque étant manifeste à l'occasion de son centenaire.

Monsieur le maire se réjouit également de la qualité de l'aménagement de l'allée du mail, soit l'esplanade piétonne qui borde le boulevard Thiers et aboutit à la sculpture commémorant la Déportation. Il propose d'attribuer le nom de Maurice Ballet, en accord avec ce dernier, à cette portion de voirie, sachant que la portée de cette décision est essentiellement symbolique puisqu'elle ne donnera lieu à aucune modification du nommage des voies communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide le nom attribué à cette portion de voirie comme mentionné ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-1-6 Convention avec le Syndicat de la voirie assujettissement au régime fiscal de la TVA et conséquences pour la commune

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-7 : Engagement de la commune à la poursuite du projet alimentaire territorial et à la création du groupement de commandes alimentaires

Rapporteur : David Gautier

Depuis 2018, la Communauté de Communes et les 8 communes de l'île d'Oléron sont engagées formellement pour le développement des circuits courts de proximité.

En 2019, le plan d'actions s'est orienté vers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial, ce dernier a reçu la labellisation du Ministère de l'Agriculture en 2020. Dans ce cadre, un groupement de commandes alimentaires est en cours de création pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines.

En 2021, le projet a obtenu une aide régionale d'un montant de 14 000 € via le dispositif « Actions stratégiques locales ». La communauté de communes est également lauréate de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020-2021 et a obtenu à ce titre une aide financière d'un montant de 100 000 € pour la période mai 2021 à mai 2023.

Le plan de financement du projet pour cette période a été validé lors du conseil communautaire du 29 avril 2021. Ce plan mentionnait une participation financière des communes de 30 000 € sur ces 36 mois :

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	120 500 €	Etat (AAP PNA)	100 000 €
		Région	14 000 €
Prestations	55 500 €	8 communes	30 000 €
		Autofinancement	32 000 €
Total	176 000 €	Total	176 000 €

La répartition de la participation financière des communes s'établirait comme suit

Commune	Populations légales 2018	Participation annuelle pour 2022, 2023 et 2024
Dolus-d'Oléron	3 187	1443 €
La-Brée-Les-Bains	689	312 €
Le-Château-d'Oléron	4 229	1914 €
Le-Grand-Village-Plage	1 060	480 €
Saint-Denis-d'Oléron	1 302	589 €
Saint-Georges-d'Oléron	3 738	1692 €
Saint-Pierre-d'Oléron	6 683	3025 €
Saint-Trojan-Les-Bains	1 204	545 €

Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la participation de la commune selon le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation de la commune selon le plan de financement proposé ci-dessus.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-8 Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

Budget Principal :

OPERATIONS	Montant maximum autorisé
Opération 1029 : Monuments et Edifices (crédits ouverts 303 130,00 €) Etude renforcement porte royale et autres ponts et portes <i>A titre indicatif compte 2031</i>	50 000,00 €
Opération 1041 : Equipements services généraux 2021 (crédits ouverts 173 700,00 €) Table extérieur enfant <i>A titre indicatif compte 2188</i>	1 300,00 €
Opération 1042 : Equipements Services Techniques 2021 (crédits ouverts 135 425,00 €) Installation branchements pour arrosages <i>A titre indicatif compte 2152 : 4 000,00 €</i> Achat de barrières <i>A titres indicatif compte 2188 : 2 350,00 €</i>	6 350,00 €
Opération 1043 Equipements écoles 2021 (crédits ouverts 72 610,00 €) Détecteurs de CO2 <i>A titre indicatif compte 2188</i>	3 000,00 €
Opération 1044 Eclairage public – rénovation énergétique 2021 (crédits ouverts 235 501,00 €) Déplacement réseaux électriques travaux crèche <i>A titre indicatif compte 21534 : 10 000,00 €</i> Modernisation électricité CTM <i>A titre indicatif compte 21318 : 20 000 €</i>	30 000,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-9 Autorisation spéciale conféré au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 du Budget Annexe Structures Touristiques

Rapporteur : Robert Chartier

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

A la différence du vote du budget, qui s'effectue au chapitre, la liste des dépenses d'investissement ci-après est limitative et ne saurait donc valoir pour d'autres projets. Elle ne concerne que des opérations qui requièrent une intervention rapide. C'est l'exigence qui justifie ce principe de décision anticipée.

Budget Annexe Structures Touristiques :

OPERATIONS	Montant maximum autorisé
Fourniture d'un ordinateur et d'une baie de brassage <i>A titre indicatif compte 2183 : 1 400,00 €</i> <i>A titre indicatif compte 2188 : 1 200,00 €</i>	2 600,00 €
Fourniture de 8 réfrigérateurs <i>A titre indicatif compte 2188</i>	2 500,00 €
Fourniture d'une tronçonneuse <i>A titre indicatif compte 2188</i>	610,00 €
Remplacement d'un coffret électrique extérieure pour mobil home <i>A titre indicatif compte 2188</i>	1 100,00€
Remplacement des menuiseries du mini-golf <i>A titre indicatif compte 2131</i>	4 400,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le Budget Annexe Structures Touristiques dans la limite indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-10 Attribution de 2 AOT aux Valennes du Port

Rapporteur : Christiane Vilmot

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 25 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que 2 autorisations d'occupation de locaux aux Valennes du port arrivent à échéance. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT Monsieur le Maire propose d'attribuer les AOT de la façon suivante :

1. Locaux n°14 et 15 d'une surface totale de 87m²

Attribution accordée à la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2022. L'activité consiste à vendre des vêtements marins homme/femme/enfant/bébé, maroquinerie, chaussures, vêtements techniques etc.... Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 6 930€ (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 0.8% du chiffre d'affaires (CA) HT. Il sera également inséré une clause de revoyure au sein de la convention permettant de renégocier cette part variable chaque année.

2. Local n°7 d'une surface de 34m²

Attribution accordée à la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2022. L'activité consiste à vendre des cadeaux, souvenirs, produits régionaux, pièces sur le thème de la mer.... Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 2 255€ (révisable annuellement à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 0.8% du chiffre d'affaires (CA) HT. Il sera également inséré une clause de revoyure au sein de la convention permettant de renégocier cette part variable chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- FIXE les redevances pour l'occupation des emplacements des locaux ci-dessus aux tarifs susmentionnés (avec une revalorisation annuelle de 2%) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire et leurs éventuels avenants avec la SARL CASTLE ET PORT MADE ILE aux conditions susmentionnées ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-11 Exonération de redevances pour deux AOT d'anciennes cabanes ostréicoles

Rapporteur : Jim Roumegous

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition à titre gracieux de 2 cabanes ostréicoles :

- Une première, répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J au port du Château et occupée par Monsieur Robert NADEAU qui fait vivre la mémoire ostréicole
- Une seconde, répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors au Château d'Oléron, située sur la parcelle cadastrée AB 13 et occupée par Madame Maïja SALMI afin de la laisser poursuivre son travail de mémoire concernant l'ostréiculture du port.

Etant donné l'intérêt général de ces deux mises à disposition, et le fait que les modalités de ces occupations contribuent à la conservation du domaine public lui-même s'agissant d'un espace contribuant à faire vivre la mémoire des lieux, d'une part et d'un travail de mémoire concernant l'ostréiculture du port d'autre part, elles peuvent être consenties gratuitement en application de l'article L2125 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le modèle type validé par délibération du 13 décembre 2021 serait utilisé. Monsieur le Maire demande le pouvoir élaborer et de signer ces 2 convention aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 1 CONTRE (Mme CHEMIN) et 1 ABSENTENTION (M. NADEAU) le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite des cabanes suivantes pour les projets d'intérêt général précités :
 - la cabane ostréicole répertoriée sous le numéro 21-3/31-73J (n° attribué par le Département) sise au Port, située sur la parcelle cadastrée section AB 17,
 - la cabane répertoriée sous le numéro 17, sise Route d'Ors ; située sur la parcelle cadastrée section AB 13,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes selon le modèle type validé par délibération du 13 décembre 2021 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-12 Renouvellement de la convention pour l'adhésion de la commune au service Retraites du CDG17

Rapporteur : Richard Benito et Garcia

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Cette prestation constitue une mission facultative du Centre de Gestion, les communes sont libres ou non d'y adhérer. La Commune bénéficiait déjà de ce dispositif par l'intermédiaire d'une convention d'une durée de 3 ans signée en 2019, celle-ci étant arrivée à échéance le Maire propose aux membres du conseil de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ainsi que ses éventuels avenants.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-13 Création de deux emplois saisonniers

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire rappelle la forte fréquentation touristique l'été dernier et les manques rencontrés pour assurer les tournées de relèves des poubelles mises à disposition du public, notamment aux endroits les

plus fréquentes, en plus de la participation aux animations. Il pointe en particulier l'absence de personnel communal aux services techniques du samedi midi au lundi matin et propose d'affecter en priorité ces agents les WE.

Dans cette optique, il soumet à l'assemblée la création de 2 emplois saisonniers à temps complet, d'une durée maximale de 4 mois et rémunérés sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la création de 2 postes saisonniers à temps complet selon la proposition de Monsieur le Maire susmentionnée ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-1-14 Accroissement du temps de travail d'un agent stagiaire
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié,
Vu le tableau des emplois permanents,
Vu la délibération n°2121-7-1 du 14 décembre 2021,
Sous réserve de l'accord du comité technique en date du 10 février 2022,
Vu l'accord de l'agent,

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-7-1 du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème}. Aujourd'hui compte tenu de l'accroissement des missions dévolues à cet agent (soutien de l'accueil téléphonique le matin) il convient d'accroître le temps de travail de cet agent.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte ses nouvelles missions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir supprimer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent à temps non complet (17,5h hebdomadaire) d'adjoint administratif. Et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer un poste à temps non complet, 17,5h hebdomadaire soit 17,5/35^{ème}, d'un agent titulaire classé au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2022
- DECIDE à compter de cette même date de créer un poste à temps complet, 35h hebdomadaire, pour cet agent classé au grade d'adjoint administratif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2022-1-15 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Micheline Humbert

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
Vu la délibération 2022-1-X du 7 février 2022 : Accroissement du temps de travail d'un agent stagiaire

Afin de tenir compte de l'accroissement du temps de travail d'un agent occupant un emploi d'adjoint administratif, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié suivant :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
En fonction du recrutement : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, adjoint administratif principal 1ère classe ou adjoint administratif principal 2ème classe	B ou C	Responsable administratif rattaché au CTM	Ouverture de poste au 1er mars 2022	35h00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 5 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Culture - Communication	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat	Stagiaire	17 h 50 (suppression au 1er avril 2022)
		Accueil - CCAS - Urbanisme	Titulaire	35h00 (création au 1er avril 2022)
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 2 (+1) - Temps non complet pourvu: 1 (-1) - Temps complet non pourvu : 1				
Filière Technique (service technique et écoles)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion de projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable des services technique	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Expert Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 19 - Temps complet pourvu : 14 - Tps non complet pourvu : 1 - Tps complet non pourvu : 4				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	28 h 00 (suppression au 1er mars 2022)
				35h00 (création au 1er mars 2022)
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Agent technique	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
Effectif : 14 - Tps complet pourvu : 11 (+1) - Tps non complet pourvu : 1 (-1 à 28h) - Tps complet non pourvu : 2				
Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2e classe	C	Service école	ouverture du poste 1er février 2022	35h00
Effectif théorique : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote et dont les contours ne sont pas définis.

Les agents du Château d'Oléron disposent d'une participation de leur employeur à hauteur de 28€ bruts mensuels lorsqu'ils ont souscrit une prévoyance maintien de salaire. Cette garantie intervient en relais de la collectivité en cas de dépassement d'un seuil de plus de 3 mois d'arrêt maladie par année. Ce dispositif permet à ceux qui y ont adhéré de conserver l'essentiel de leur traitement, au lieu de 50%. Des clauses additionnelles assurent de plus la prise en charge des situations d'invalidité ou le versement d'un capital décès.

Cet avantage procuré aux personnels est facultatif et résulte d'une décision de la municipalité. Il est aussi prévu de proposer au 1^{er} semestre 2022 la mise en œuvre d'une contribution de l'employeur à la complémentaire santé, pour les agents qui ont contracté une mutuelle, afin d'inciter celles et ceux qui n'y auraient éventuellement pas recours pour des raisons d'ordre financier à bénéficier d'une meilleure couverture santé. Le sujet sera donc bientôt débattu de nouveau devant cette assemblée.

~~~~~

#### Questions diverses :

Travaux du centre bourg : rue Omer Charlet terminée à l'exception du paysagement des jardinières. Actuellement les travaux se concentrent sur la rue Reytre Frères avec pour le moment un bon rythme. Puis ensuite ce sera la rue du temple et la rue Marceau qui seront faites avant l'été. Pour la suite la municipalité envisage de poursuivre les travaux rue G. Clémenceau si les commerçants en sont d'accord. Mme Humbert rajoute que ce vendredi aura lieu à la Citadelle une représentation théâtrale intitulée « brigade financière ».

~~~~~

LA SEANCE EST LEVEE A 20h05

~~~~~

A Le Château d'Oléron, le 08 février 2022

Le Maire,  
Michel PARENT

